



BFUP 2013



Marseille – 1^{er} au 3 octobre 2013

Contrat de réservation d'un emplacement à l'exposition technique

A retourner au secrétariat de l'AFGC, avant le 13 septembre 2013, accompagné du règlement
AFGC – 15, rue de la Fontaine au Roi - 75127 PARIS Cedex 11

Contact : Nadget BERRAHOU Tel : 01 44 58 24 70 E-Mail : nadget.berrahou@enpc.fr

Inscription

Raison sociale de la Société

Nom du signataire Prénom.....

Qualité du signataire

Adresse

.....

.....

Code Postal Ville Pays

Tél. Fax e-mail

Secteur d'activités

Responsable du stand tel. Portable

L'inscription au Colloque BFUP 2013 est gratuite pour le responsable du stand

Paielement

L'AFGC, organisateur de la manifestation, met à la disposition de l'exposant une table dans le hall, le mardi 1^{er} octobre après-midi, le mercredi 2 et le jeudi 3, pour un montant de 1435.20 € TTC (1200 € HT+TVA 19.6%).

➤ Chèque à l'ordre de l'AFGC

➤ Virement au compte AFGC (hors éventuels frais bancaires) :

RIB : BNP PARIBAS 30004 00066 00010003793 67

BIC : BNPAFRPPMAS

En cas de paiement par virement bancaire, préciser la référence "BFUP 2013" et joindre au présent contrat une copie de l'ordre de virement.

Contrat de réservation établi en 2 exemplaires, dont un exemplaire doit être retourné signé au secrétariat de l'AFGC, accompagné du règlement de la facture ci jointe.

Pour l'Organisateur

Pour l'Exposant

ANNEXE

Installation de l'exposition

Les exposants pourront approvisionner leurs documents et préparer l'emplacement qui leur est réservé le mardi 1^{er} octobre entre 8h00 et 13h00. L'espace « Exposition Technique » devra être libéré le mercredi 3 octobre avant 16h00.

Prix de mise à disposition

Le prix de mise à disposition d'un emplacement est de 1435.20 € TTC (1200 € HT+TVA 19.6%) pour la durée de la manifestation.

La participation à cette exposition technique ouvre droit à l'inscription gratuite pour 1 personne au colloque BFUP 2013.

Règlement

Le présent contrat a été établi en deux exemplaires.

Après les avoir revêtus de sa signature, l'Exposant devra retourner un de ces exemplaires à l'adresse suivante :

AFGC
15, rue de la Fontaine au Roi
75127 – PARIS Cedex 11

avant le 13 septembre 2013, accompagné du règlement par chèque à l'ordre de **l'AFGC**.

Assurances

Les exposants sont tenus de prendre les assurances qui les couvrent en responsabilité civile et vis-à-vis des dégradations qui pourraient résulter de l'exposition de leur matériel et des vols éventuels. Ils devront en outre se conformer aux obligations des règlements de sécurité de l'établissement où se déroule le colloque.

A titre d'information, il est précisé :

- Que l'AFGC a pris une assurance de responsabilité générale couvrant les risques liés à son rôle d'Organisateur de la manifestation.
- Que le Mucem assure un gardiennage normal de ses locaux pendant ses heures d'ouverture.

Annulation

En cas d'annulation de la manifestation par l'Organisateur, il sera reversé à l'Exposant une somme égale à 80% du montant réglé.

En cas d'annulation par l'Exposant avant le 20 septembre 2013, une somme égale à 50% du montant réglé lui sera reversée.

En cas d'annulation par l'Exposant après le 20 septembre, celui-ci ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.